OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT ET CLOISONNEMENT

COM2026-ART070

Avenue du 11-Novembre, Saint-Jean-de-Boiseau
AUTORISATION TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de Saint Jean de Boiseau,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, le Code de la Route et le Code de la Voirie,
Vu La demande présentée le 12 mai 2026 pour le compte de Nantes Métropole par l'entreprise CHEZINE BATIMENT, représentée par Mme Gerbaud, concerne l'installation d'un chantier relatif à la mise en place de sanitaires automatiques ;

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public dans le cadre des travaux de remise en place de sanitaires, comprenant notamment l'installation de clôtures de chantier, le stockage de matériel ainsi que le stationnement de véhicules affectés au chantier ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer l'occupation et l'utilisation du domaine public communal afin d'assurer la sécurité publique, la commodité de circulation et le bon ordre sur le territoire de la commune ;

ARRETE :

Article 1/ objet : Dans le cadre des travaux d'installation de sanitaires automatiques, réalisés dans le prolongement du linéaire commercial, à l'emplacement des anciens sanitaires publics, avenue du 11-Novembre à Saint-Jean-de-Boiseau, l'entreprise mandatée pour l'exécution du chantier est autorisée à occuper temporairement le domaine public, conformément aux conditions définies ci-après :

Lieu : . Sous la Halle : installation d'un enclos de chantier 3.5 m x 7 m ;
.Dans l'angle des Halle, située passage de la Halle : installation d'un enclos de chantier de 1.5 m x 3 m ;
.Réservation d'une place de stationnement pour le véhicule des ouvriers devant la pharmacie, à l'angle de la Halle (cf. plan annexé).

Période : du 1er juin 2026 au 31 juillet 2026 ;

Nature : Installation de clôtures de chantier, stockage de matériel et stationnement d'un véhicule de chantier, en veillant à laisser le passage aux usagers piétons. Il est impératif de baliser et sécuriser le périmètre.

Les travaux devront être réalisés de manière à maintenir en permanence la circulation et le passage des usagers, y compris des véhicules motorisés, sans gêne ni interruption notable.

Les interventions liées aux travaux ne devront en aucun cas entraver le bon déroulement des activités du marché, ni empêcher l'accès et l'alimentation électrique des autres utilisateurs (camions, installations et événements) raccordés au réseau électrique présent sur site.

Article 2/ durée : L'autorisation est personnelle et précaire. Elle peut être révoquée à tout moment sans préavis ni indemnité d'une part, si l'intérêt général et en particulier l'intérêt de la circulation l'exige, et d'autre part, en cas de non-respect par le demandeur de ses obligations.

Article 3/ état des lieux : Les lieux devront rester en parfait état de propreté et remis en état, le cas échéant, à la fin du chantier.

Article 4/ installation : L'installation devra être protégée et signalée à tout moment par une signalisation conforme selon les normes en vigueur.

Article 5/ réseaux : Les ouvrages et réseaux qui se trouvent dans le sous-sol ou sur la voie publique, devront demeurer accessibles et être protégés. L'écoulement des eaux de ruissellement devra être assuré correctement.

Article 6/ responsabilité : Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé aux tiers du fait de ses installations et de son activité sur le domaine public. Il garantit la Ville contre tout recours dont celle-ci pourrait faire l'objet de la part des victimes d'accident en rapport avec l'occupation du domaine public.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu des travaux seront mis en place par le demandeur.

Fait à Saint Jean de Boiseau
Le 13 mai 2026
Le Maire,
François BLANCHARD



ANNEXE


Gohaud
A0138
A0117
A0134
Légende :
Enclos de travaux
Place de stationnement chantier